

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 AVRIL 2015

19 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	21
Votants	23

L'an deux mille quinze, le deux avril le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2015.

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Anne STURTZER-COCHET, Alain BERTRAND, René PORTAY, Nathalie ESTORY, Vincenzo SANZONE, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabrice BLUMET, David FRANCO, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Virginie SERAPHIN, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY.

**Absent (s) et excusé (s)** : Roland SOCQUET-CLERC (pouvoir à Alain BERTRAND), Bernadette LEMUT (pouvoir à Virginie SERAPHIN)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Catherine POINT-PLUNIAN secrétaire de séance et Christelle FLOURY secrétaire auxiliaire.

Après débat sur les demandes de modification du PV présentées par les élus de la minorité le procès-verbal de la séance du 26 février 2015 est adopté à 18 voix pour et 5 voix contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY)

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET  
COMMUNAL  
01 - 02/04/2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Daniel BOSA demande si on ne doit pas voter le compte administratif avant de voter le compte de gestion.*

*Anne STURTZER-COCHET répond que non.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET  
EAU ET ASSAINISSEMENT  
02 - 02/04/2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET  
ZA DE LONGIFAN  
03 - 02/04/2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des stocks.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

4. **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET :** BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS EN  
2014  
04 - 02/04/2015

Monsieur Vincenzo SANZONE, conseiller municipal, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

*Christelle FLOURY rappelle que pour la forêt alluviale il y a une subvention de 72 %.*

*Vincenzo SANZONE répond qu'elle a été touchée partiellement.*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SANZONE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions joint à la présente délibération qui sera annexé au compte administratif.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET :** DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS  
05 - 02/04/2015

Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Dans le cadre des orientations arrêtées par la délibération n° 18 du 19/06/2014, il vous est demandé de prendre acte du bilan des actions de

formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2014, dont vous trouverez ci-joint l'état récapitulatif.

THEME	ORGANISME	COUT TTC
SCHEMA MUTUALISATION DES SERVICES Mme le Maire, Monsieur SANZONE	ASSOCIATION MAIRES DE L'ISERE	190,00
PRISE DE PAROLE EN PUBLIC Mme le Maire	ASSOCIATION MAIRES DE L'ISERE	315,00
INITIATION AU BUDGET COMMUNAL Mme le Maire, Mme STURTZER-COCHET	ASSOCIATION MAIRES DE L'ISERE	180,00
SAVOIR ANIMER UNE REUNION Mme le Maire	ASSOCIATION MAIRES DE L'ISERE	315,00
LES CLEFS DE LA REUSSITE DU MANDAT Mme le Maire	ASSOCIATION MAIRES DE L'ISERE	120,00
FORMATION INITIATION URBANISME Monsieur SOCQUET-CLERC	ASSOCIATION MAIRES DE L'ISERE	95,00
FOMATION EXCEL Monsieur FORTE, Mme GIOANETTI, Mme STURTZER-COCHET, Monsieur BERTRAND	ASSOCIATION MAIRES DE L'ISERE	600,00

*Christelle FLOURY demande s'il s'agit d'un débat ou simplement de prendre acte.*

*Tous les élus peuvent-ils demander à participer à des formations ? Quelles sont les orientations prévues pour la formation.*

*Gilles FORTE répond qu'une délibération de 2014 avait voté le budget de formation des élus. Pour 2015, la décision n'a pas encore été prise.*

*Le catalogue des formations sera diffusé aux élus de la minorité.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2014.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET :        APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 -  
                      BUDGET COMMUNAL  
                      06 - 02/04/2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FORTE Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Martine VENTURINI-COCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 414 914,26 €	2 944 162,56 €	529 248,30 €	529 248,30 €
INVESTISSEMENT	779 662,27 €	986 483,81 €	206 821,54 €	-225 307,65 € (206 821,54 -432 129,19)
TOTAL	3 194 576,53 €	3 930 646,37 €	736 069,84 €	303 940,65 €

2. Reconnaît la sincérité du solde des restes à réaliser (- 106 399,84 €).

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

*Selon Anne STURTZER-COCHET, la politique de ralentissement des dépenses a été bénéfique. Cela a permis une amélioration de la trésorerie, la sortie du réseau d'alerte.*

*Daniel BOSA rappelle que le travail a été commencé dès 2013.*

*Plusieurs questions de Daniel BOSA concernant l'écart entre le compte administratif 2014 et le budget prévisionnel 2014.*

*Quelle somme l'augmentation des tarifs de septembre a-t'elle engendrée ?*

*Anne STURTZER-COCHET : 46 000 €*

*Daniel BOSA : la lecture du compte 7067 montre qu'il y aurait une augmentation de 13 000 € et non de 46 000 €. Le compte 6023 montre une augmentation de plus de 10 % qui devrait se retrouver en recettes.*

*Anne STURTZER-COCHET : les comparaisons ont été faites par rapport aux prévisions budgétaires.*

*Daniel BOSA : les comparaisons doivent se faire par rapport au budget 2013. On compare un budget avec un budget, pas avec des prévisions.*

*La politique d'augmentation des tarifs sur 2014 n'a pas globalement augmenté les recettes. L'augmentation est due à la dotation de solidarité communautaire de 107 000 € non-inscrite au budget.*

*Martine VENTURINI-COCHET : où voulez-vous en venir ?*

*Daniel BOSA : je reviens sur le document Focus financier qui faisait peur à la population en annonçant une baisse des recettes alors qu'en fait il y a eu une hausse. Les chiffres annoncés se révèlent faux aujourd'hui.*

*Martine VENTURINI-COCHET : les élections ont parlé et ne veulent plus de votre politique. Nous ne fonctionnons pas comme vous.*

*Anne STURTZER-COCHET : nous avons une autre vision des chiffres, laissons le temps au temps. Soyez honnête Monsieur BOSA.*

*Daniel BOSA : j'essaie d'exprimer la vérité par rapport aux chiffres. L'augmentation des recettes n'est pas due à votre politique, mais était prévue.*

*Anne STURTZER-COCHET : vous partez du principe qu'on n'a rien fait.*

*Malika MANCEAU : On ne va pas y passer la soirée, Anne sait gérer.*

*Daniel BOSA : pourquoi les dotations de l'état ont baissé et d'où vient la baisse importante (environ 40 000 €) au chapitre 74.*

*Martine VENTURINI-COCHET ne comprend pas la question.*

*Daniel BOSA : vous avez comptabilisé une reversion de 2 années de retard pour la prestation enfance-jeunesse.*

*Malika MANCEAU : à quoi mènent ces discussions qui ne font pas avancer le débat ? Cela n'est pas productif.*

*Daniel BOSA reprend le focus financier : vous annoncez seulement 98 000 € de disponible pour des projets, or vous réalisez plus de 490 000 € d'investissement.*

*Anne STURTZER-COCHET : les recettes d'investissement ont financé les travaux.*

*Gilles FORTE : vous interprétez les chiffres et sortez un document d'il y a un an. Soulevez des carences si c'est le cas, dans la culture, dans l'enfance-jeunesse, dans le fonctionnement. Mais nous avons dû ouvrir des lignes de trésorerie pour payer le personnel et nous avons fait sortir la commune du réseau d'alerte. Quelles sont nos fautes ? Mettez en lumière un esprit de manquement sinon on clôt le débat. Quels sont nos manquements sur l'intérêt général ? Je pense que nous avons eu une très bonne gestion pour notre premier exercice.*

*Daniel BOSA : je n'ai jamais dit qu'il y avait une mauvaise gestion, je dis juste que le focus financier est mensonger et que la situation n'était pas catastrophique à votre arrivée.*

*Martine VENTURINI-COCHET : je ne veux pas le savoir.*

*Martine VENTURINI-COCHET fait voter le compte administratif alors que ce n'est pas son rôle.*

*Martine VENTURINI-COCHET sort.*

*Daniel BOSA précise que s'il y avait eu un débat d'orientation budgétaire, les questions auraient été posées et auraient fait avancer le débat, même avec une analyse différente.*

*Daniel BOSA : acceptez que je pose des questions afin que j'aie des éclaircissements et que je vous apporte des éléments auxquels vous n'avez pas pensé.*

*Le focus financier sorti l'année dernière a fait peur à la population et a manqué de déontologie.*

*Daniel BOSA ne remet pas en cause le mode de gestion.*

*Selon Gilles FORTE, l'année 2013 était une année encore sensible.*

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 –  
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT  
07 - 02/04/2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FORTE Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Martine VENTURINI-COCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>335 045,41 €</b>	<b>395 143,57 €</b>	<b>60 098,16 €</b>	<b>60 098,16 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>196 956,42 €</b>	<b>496 012,33 €</b>	<b>299 055,91 €</b>	<b>105 903,47 €</b> (299 055,91 -193 152,44)
<b>TOTAL</b>	<b>532 001,83 €</b>	<b>891 155,90 €</b>	<b>359 154,07 €</b>	<b>166 001,63 €</b>

2. Reconnaît la sincérité du solde des restes à réaliser (- 17 600,01),

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET :** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 –  
BUDGET ZA DE LONGIFAN  
08 - 02/04/2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FORTE Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Martine VENTURINI-COCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

3. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 579,28 €</b>	<b>102 410,00 €</b>	<b>75 830,72 €</b>	<b>75 830,72 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>77 701,99 €</b>	<b>22 199,28 €</b>	<b>-55 502,71 €</b>	<b>-55 502,71 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104 281,27 €</b>	<b>124 609,28 €</b>	<b>20 328,01 €</b>	<b>20 328,01 €</b>

2. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET :       AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET  
                  COMMUNAL  
                  09 - 02/04/2015**

Madame Anne STURTZER-COCHET, adjointe déléguée aux finances, donne lecture du rapport suivant :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Cette affectation doit permettre, à minima, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en comblant le déficit éventuel d'investissement reporté, majoré du solde négatif des restes à réaliser.

Le surplus peut être soit affecté également à l'investissement, soit reporté dans la section de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de Madame STURTZER-COCHET,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 529 248,30 € qui doit faire l'objet d'une affectation,

Constatant par ailleurs :

- un résultat (déficit cumulé) de la section d'investissement de:- 225 307,65 €
- un solde (déficit) des restes à réaliser d'investissement de       : - 106 399,84 €

le besoin de financement s'élève donc à : 331 707,49 €

*Daniel BOSA : pourquoi avoir fait le choix de conserver 190 000 € en fonctionnement ?*

*Anne STURTZER-COCHET : compte tenu du contexte et des incertitudes par rapport à la perception des recettes, c'est un choix de prudence pour prévoir les baisses éventuelles de recettes.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 190 000,00 €

c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 339 248,30 €

Pour mémoire

c/D 001 : Résultat d'investissement reporté : 225 307,65 €



- les résultats de l'imposition 2014

	Bases	Taux	Recette
Taxe d'habitation :	3 272 149	9,88 %	323 288 €
Taxe foncière (bâti) :	2 450 526	21,32 %	522 452 €
Taxe foncière (non bâti) :	70 440	74,99 %	52 823 €
Total			898 563 €

- les bases prévisionnelles pour 2015 notifiées par la DDFIP

Taxe d'habitation :	3 324 000
Taxe foncière (bâti) :	2 530 000
Taxe foncière (non bâti) :	71 100

Madame STURTZER-COCHET précise qu'en conservant les mêmes taux d'imposition pour 2015 la recette prévisionnelle serait décomposée comme suit :

Taxe d'habitation :	328 411 €
Taxe foncière (bâti) :	539 396 €
Taxe foncière (non bâti) :	53 318 €
Total :	921 125 €

Après avoir entendu le rapport de madame Anne STURTZER-COCHET, adjointe déléguée aux finances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le vote des 3 taxes directes locales pour l'année 2015 (inchangées par rapport à 2014) selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,88 %	21,32%	74,99 %

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2015**  
**12 - 02/04/2015**

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne STURTZER-COCHET, adjointe déléguée aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2015 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre		Montant TTC
D002	résultat reporté	0,00
O11	Charges à caractère général	720 700,00
O12	Charges de personnel	1 307 624,00
O14	Atténuations de produits	56 500,00
65	autres charges de gestion courante	250 575,00
66	Charges financières	129 000,00
67	charges exceptionnelles	35 000,00
O23	<i>virement à l'investissement</i>	<i>483 147,00</i>
O42	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>12 000,00</i>
	Total	2 994 546,00

Fonctionnement recettes		
Chapitre		Montant TTC
R002	résultat reporté	190 000,00
O13	Atténuation de charges	8 000,00
70	Produits des services	288 300,00
73	Impôts et taxes	1 972 391,00
74	Dotations et participations	472 350,00
75	autres produits de gestion courante	20 500,00
76	Produits financiers	5,00
77	Produits exceptionnels	43 000,00
		2 994 546,00

Investissement dépenses		
Chapitre		Montant TTC
D001	résultat reporté	225 307,65
16	Emprunts en euros	265 000,00
20	Immobilisations incorporelles	19 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	228 519,45
23	Immobilisations en cours	817 252,00
Restes à Réaliser		139 694,12
	Total	1 694 773,22

		Investissement recettes
Chapitre		Montant TTC
R001	résultat reporté	
13	subventions	12 613,00
16	emprunts et dettes assimilées	432 000,00
10	dotations	97 000,00
1068	excédents de fonc. Capitalisés	339 248,30
20	immobilisations incorporelles	285 470,64
O21	virement de la section de fonctionnement	483 147,00
O40	Opérations ordre transfert entre sections	12 000,00
Restes à Réaliser		33 294,28
		1 694 773,22

Marc LABBE regrette que les élus de la minorité n'aient pas été associés à la préparation du budget.

Marc LABBE questionne sur les véhicules qui vont être achetés. Quelle réflexion avez-vous eu par rapport à l'environnement et à l'achat de véhicules électriques ? C'était une de vos promesses de campagne électorale.

Anne STURTZER-COCHET : trop chers, pas de possibilité d'attelage, ni de frigo.

Alain BERTRAND : les véhicules ont besoin d'être changés.

Marc LABBE : le véhicule Renault est à changer, mais pas l'autre.

Anne STURTZER-COCHET : on a positionné le montant, mais on n'en changera qu'un seul cette année.

Anne STURTZER-COCHET annonce 432 000 € d'emprunt d'équilibre qui permettra de choisir dans la liste des investissements.

Daniel BOSA est content d'apprendre que la commune n'est pas si endettée que ça.

Anne STURTZER-COCHET annonce que ces 432 000 € vont servir à boucher les trous de trésorerie.

Martine VENTURINI-COCHET : pourquoi ne parlez-vous jamais de la trésorerie Monsieur BOSA ?

Anne STURTZER-COCHET : le surinvestissement a mangé la trésorerie et aujourd'hui on comble.

Daniel BOSA : finalement vous faites un plan d'investissement pluriannuel, vous faites comme nous.

Marc LABBE : vous prévoyez l'enrobé pour le chemin des îles de Coise, mais le séparatif n'est pas fait.

Alain BERTRAND : les travaux seront faits en 2016, avec le chemin de sable.

Marc LABBE : vous prévoyez 70 500 € pour la façade de la mairie, mais la toiture est en plus mauvais état.

Daniel BOSA : vous prévoyez une augmentation du compte alimentation et une baisse des recettes de facturation, est-ce une question de prudence, ou envisagez-vous déjà une baisse des effectifs au restaurant scolaire ?

Anne STURTZER-COCHET : c'est en prévision des repas que la halte-garderie va devoir fournir.

*Daniel BOSA : concernant le financement de la PSEJ et de la PSO, en 2014 la commune a touché 101 000 €, votre prévision est à 96 000 €. Vous attendez-vous à une baisse de la part de la CAF ?*

*Anne STURTZER-COCHET : les recettes ont été volontairement minorées pour ne pas voir de mauvaises surprises.*

*Daniel BOSA : avez-vous vérifié si l'augmentation des tarifs n'a pas contribué à une baisse de fréquentation du service et à une baisse des financements ?*

*Anne STURTZER-COCHET : rendez-vous fin 2015 pour voir si la baisse est liée aux tarifs.*

*Catherine POINT-PLUNIAN : vous maintenez le projet du skate park. Où allez-vous le positionner.*

*Anne STURTZER-COCHET : pas de lieu défini pour l'instant, et le projet ne verra pas le jour en 2015.*

*Catherine POINT-PLUNIAN : à quoi correspond l'investissement jeu chat perché ?*

*Catherine POINT-PLUNIAN : le projet de nouvelle halte-garderie a-t'il été supprimé de vos projets ?*

*Anne STURTZER-COCHET : le projet est en attente.*

*Catherine POINT-PLUNIAN : qu'en est-il de la subvention prévue par le conseil général ? Avez-vous demandé le report ?*

*Anne STURTZER-COCHET : on a annulé la subvention et reporté les autres.*

*Daniel BOSA demande lesquelles*

*Martine VENTURINI-COCHET : nous vous fournirons la liste.*

*Daniel BOSA : on constate un emprunt de 432 000 €. Vous avez pourtant écrit qu'il faudrait plus de 5 ans d'autofinancement à la commune pour pouvoir avoir recours à de nouveaux crédits pour solder la situation trouvée à votre arrivée en mars 2014.*

*Daniel BOSA : pourquoi n'y a-t'il que 12 613 € de subvention d'investissement ? Vous n'avez pas besoin de subvention, la commune peut financer elle-même ses projets ?*

*Anne STURTZER-COCHET : les 12 613 € correspondent à la DETR pour l'aménagement des locaux associatifs.*

*Daniel BOSA : qu'en est-il des autres projets ?*

*Anne STURTZER-COCHET : chemin de la Cura (projet non validé), avenue de Chambéry (projet reporté), Barraux de Cessant (projet annulé), chemin de sable (subvention pour 2016)*

**Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY) pour non-participation à l'élaboration du budget.**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015  
13 - 02/04/2015**

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne STURTZER-COCHET, adjointe déléguée aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif eau et assainissement pour l'année 2015 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre		Montant HT
D001	Résultat reporté	
O11	Charges à caractère général	110 000,00
O12	Charges de personnel	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	85 000,00
66	Charges financières	7 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
O23	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>114 798,16</i>
O42	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>96 000,00</i>
	Total	465 298,16

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre		Montant HT
R002	Résultat reporté	60 098,16
70	Vente de produits	398 000,00
77	Produits exceptionnels	200,00
O42	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>7 000,00</i>
	Total	465 298,16

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre		Montant HT
D001	Résultat reporté	
16	Remboursement en capital	32 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00
23	Immobilisations en cours	1 767 251,62
O40	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>7 000,00</i>
Restes à réaliser		17 600,01
	Total	1 830 851,63

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre		Montant HT
R001	Résultat reporté	105 903,47
10	Subventions accordées	281 150,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
16	Emprunts	1 233 000,00
O21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>114 798,16</i>
O40	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>96 000,00</i>
Restes à réaliser		0,00
	<b>Total</b>	<b>1 830 851,63</b>

*Daniel BOSA : qu'en est-il d'une éventuelle reprise de la compétence de l'eau par la Communauté de communes ?*

*Martine VENTURINI-COCHET : on attend*

*Vincenzo SANZONE : un état des lieux sera fait fin juin pour un vote en octobre 2015. La compétence sera prise en janvier 2016.*

*Anne STURTZER-COCHET : d'où l'intérêt de la commune de commencer la microcentrale avant 2016.*

Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY) *pour non-participation à l'élaboration du budget.*

**OBJET :** APPROBATION DU BUDGET ZA DE LONGIFAN 2015  
14 - 02/04/2015

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne STURTZER-COCHET, adjointe déléguée aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif ZA de Longifan pour l'année 2015 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

fonctionnement dépenses		
Chapitre		Montant HT
D001	Résultat reporté	
O11	terrains à aménager	<b>468 026,72</b>
66	Charges financières	<b>7 500,00</b>
O42	variation des stocks de terrains aménagés	<b>0,00</b>
O43	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	<b>7 500,00</b>
	<b>Total</b>	<b>483 026,72</b>

<b>fonctionnement recettes</b>		
Chapitre		Montant HT
R002	Résultat reporté	75 830,72
70	Ventes de terrains aménagés	
74	dotations et participations	
O42	variation des stocks de terrains aménagés	399 696,00
O43	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	7 500,00
	Total	483 026,72

<b>investissement dépenses</b>		
Chapitre		Montant HT
DOO1	Résultat reporté	55 502,71
O40	terrains aménagés	399 696,00
	Total	455 198,71

<b>investissement recettes</b>		
Chapitre		Montant HT
R001	Résultat reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées	455 198,71
O40	terrains aménagés	
O40	travaux en cours	
	Total	455 198,71

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET :** APPROBATION DU BUDGET MICROCENTRALE 2015  
15 - 02/04/2015

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne STURTZER-COCHET, adjointe déléguée aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Microcentrale pour l'année 2015 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

<b>Fonctionnement dépenses</b>		
Chapitre		Montant HT
O11	Charges à caractère général	1 500,00
66	Charges financières	27 000,00
	Total	28 500,00

<b>Fonctionnement recettes</b>		
Chapitre		HT
70	Ventes de produits fabriqués	0,00
77	Produits exceptionnels	28 500,00
	Total	28 500,00

<b>Investissement dépenses</b>		
Chapitre		Montant HT
23	Immobilisations en cours	2 280 000,00
	Total	2 280 000,00

<b>Investissement recettes</b>		
Chapitre		HT
16	Emprunts et dettes assimilées	2 280 000,00
13	subventions d'équipement	0,00
	Total	2 280 000,00

*Marc LABBE demande si les élus de la minorité pourront continuer à être associés à la continuité du projet et à sa réalisation.*

*Daniel BOSA : le MAPA était jusqu'au 9 mars 2015. Sera-t'on intéressé et associé à l'ouverture des plis ?*

*Martine VENTURINI-COCHET : les plis sont déjà ouverts. Je réfléchis pour la suite. Nous vous donnerons les résultats.*

*Daniel BOSA : où en est la recherche des organismes de crédit pour le financement du projet ?*

*Anne STURZTER-COCHET : le crédit agricole ne veut pas revenir sur le dossier. Accord de la caisse des dépôts, de la caisse d'épargne, de la banque postale et du crédit mutuel. Le choix sera déterminé en fonction des possibilités de sortie anticipée.*

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU  
TRESOR  
16 - 02/04/2015**

Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, indique aux membres du conseil que, outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune ou l'établissement public doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou de l'établissement public.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

**Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 et celui du 12 juillet relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection de documents budgétaires,

#### DECIDE

- de demander le concours du Trésorier du Touvet pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à madame LE COZ Eliette, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

PRECISE qu'au titre de l'année 2014 la somme allouée à Mme Le COZ, compte-tenu de son arrivée au 1<sup>er</sup> septembre s'élève à 275,23 € (gestion de 120 jours au taux de 100%).

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET :** ASSOCIATION « L'ATELIER PERCHE » SUBVENTION  
17 - 02/04/2015

Monsieur René PORTAY, conseiller municipal, présente la demande de subvention formulée par l'association « l'atelier perché » pour l'organisation d'un festival itinérant « de Chap en Chap » dans le Grésivaudan, du 7 au 17 mai, dont le point de départ est Chapareillan.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René PORTAY,

*Catherine POINT-PLUNIAN demande si l'association l'atelier perché devra s'acquitter du droit de place institué par le conseil municipal pour l'utilisation du domaine public.*

*René PORTAY : Il n'y aura pas de paiement du droit de place et, en cas de pluie, l'association bénéficiera de la salle polyvalente gratuitement.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 300 € à l'association « l'atelier perché » pour l'organisation d'un festival itinérant « de Chap en Chap » dans le Grésivaudan, du 7 au 17 mai, dont le point de départ est Chapareillan.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ASSOCIATION LES DERAILLES DU GRANIER – SUBVENTION  
18 - 02/04/2015**

Monsieur René PORTAY, conseiller municipal, présente la demande de subvention formulée par l'association « les déraillées du Granier » pour l'organisation d'une randonnée VTT dénommée « Savate calmée » le 17 mai 2015 à Chapareillan.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René PORTAY,

*Catherine POINT-PLUNIAN demande si la salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuit pour l'organisation de cette manifestation.*

*Gilles FORTE : Oui, pas de paiement de la salle polyvalente.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 600 € à l'association « les déraillées du Granier » pour l'organisation de la randonnée VTT du 17 mai 2015.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ASSOCIATION LE SOU DES ECOLES DE CRINCAILLE –  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
19 - 02/04/2015**

Monsieur René PORTAY, conseiller municipal, présente la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « le sou des écoles de Crincaillé » (73 les Marches) pour l'organisation d'une manifestation sportive dénommée « Chartreuse Family Défi » le 30 mai 2015 à Chapareillan et Les Marches.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René PORTAY,

*Catherine POINT-PLUNIAN s'interroge sur le financement d'une association scolaire des Marches, sachant que les subventions aux associations scolaires de Chapareillan sont en baisse et sachant que les sorties scolaires à Chapareillan ne sont plus financées.*

*De plus, la commune des Marches a toujours refusé de financer des associations chapareillanaises.*

*Quelle est la somme donnée par la commune des Marches pour le financement de cette manifestation ?*

*Anne STURZTER-COCHET : cette subvention se justifie car c'est une animation sur la commune.*

*Emmanuelle GIOANETTI : les comptes de l'école publique sont excédentaires.*

*Anne STURZTER-COCHET : vous subventionnez bien des associations extérieures.*

*Catherine POINT-PLUNIAN : nous subventionnons des associations extérieures pour des activités non-assurées sur la commune.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « le sou des écoles de Crincaillé » pour l'organisation du « Chartreuse Family défi » le 30 mai 2015.

Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY)

**OBJET :** CONVENTIONS « BASSINS DE LECTURE »  
20 - 02/04/2015

Madame Valérie SEYSSEL, conseillère municipale, présente le projet de convention à intervenir entre la commune et la communauté de communes du pays du Grésivaudan pour la mise en place d'une organisation par « bassins de lecture » s'appuyant sur 5 médiathèques relais et 2 médiathèque tête de réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie SEYSSEL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure la convention proposée entre la commune et la communauté de communes du pays du Grésivaudan pour la mise en place des « bassins de lecture »,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET :** GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE DU SEDI -  
CONVENTION  
21 - 02/04/2015

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Chapareillan d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune de Chapareillan au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5 % de la facture annuelle TTC d'énergies.

AUTORISE Annabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergie électrique de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET :       MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL  
                  COMMUNAL  
                  22 - 02/04/2015**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la nouvelle rédaction de la délibération relative au régime indemnitaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le régime indemnitaire du personnel communal s'établirait comme suit :

**Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Le crédit global est le produit du montant de référence par le nombre d'agent du grade considéré affecté d'un coefficient fixé par le Conseil municipal dans la limite légale.

Bénéficiaires :

<b>FILIAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>MONTANT ANNUEL DE REFERENCE</b>	<b>COEFFICIENT (Maximum 8)</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449.28	4 8
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464.30	4 8
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67	4 8
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449.28	3 8
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	464.30	3 8
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10	8
	Agent de maîtrise	469.67	1-2 8
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67	3 8
<b>CULTURELLE</b>	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	449.28	1-2 8
<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	449.28	3 8
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	464,30	3 8
	Animateur	588,69	3 8

<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	449.28	<del>1.2</del> 8
	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	464.30	<del>1.2</del> 8
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67	<del>1.2</del> 8

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8.

### Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Arrêté du 24 décembre 2012 abrogeant l'Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Le crédit global est le produit du montant de référence par le nombre d'agent du grade considéré affecté d'un coefficient fixé par le Conseil municipal dans la limite légale.

Bénéficiaires :

<b>FILIAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>MONTANT ANNUEL DE REFERENCE</b>	<b>COEFFICIENT (maximum 3)</b>
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1204	3
<b>ANIMATION</b>	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1153	3
	Adjoint animation 1 <sup>ère</sup> classe	1153	3
	Animateur	1492	3
<b>SPORTIVE</b>	Educateur sportif Principal 1 <sup>ème</sup> classe	1492	<del>4</del> 3

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IEMP est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 3.

### Prime de fonctions et de résultats (PFR)

Article 40 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Arrêté du 9 février 2011 paru au JO du 19 février 2011

<b>FILIAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>MONTANT ANNUEL DE REFERENCE</b>	<b>COEFFICIENT (maximum 6)</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché		
	Part fonctions	1750	<del>2,15</del> 6
	Part résultats	1600	4 6

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de la PFR est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 6 pour chaque part.

### Indemnité spécifique de service (ISS)

Décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Décret n° 2004-104 du 30 janvier 2004 relatif aux contrôleurs territoriaux de travaux ;

Arrêté du 18 février 2000 fixant les modalités d'application du décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Décret n°212-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;

Le crédit global est obtenu en multipliant le montant de référence par le coefficient de grade, par le nombre d'agents du grade considéré et en lui affectant un coefficient de modulation par service et un taux plafond fixé par le conseil municipal dans la limite légale.

Bénéficiaires :

FILIAIRE	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT		TAUX PLAFOND (maximum Ingénieur 122,5 % Technicien 110 %)
			de grade	modulation par service (1 pour l'Isère)	
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	361.90	43	1	<del>50 %</del> 100 %
	Ingénieur Principal A partir du 6 <sup>eme</sup> échelon et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade		51	1	100 %
	Technicien		12	1	110 %

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, le Maire peut moduler librement le montant de l'indemnité.

#### Prime de service et de rendement (PSR)

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le crédit global est le produit du montant de référence par le nombre d'agent du grade considéré affecté d'un coefficient fixé par le Conseil municipal dans la limite légale.

Bénéficiaires :

<b>FILIAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>MONTANT ANNUEL DE REFERENCE</b>	<b>COEFFICIENT (maximum 2)</b>
<b>TECHNIQUE</b>	Ingénieur principal	2817	± 2
	Technicien	1010	2

Dans la limite du crédit global, l'autorité municipale peut librement moduler le montant de la prime. Le montant individuel déterminé par le Maire ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

#### Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)

Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 au bénéfice des fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles, corps de référence pour ce cadre d'emplois en vertu du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Arrêté ministériel du 9 décembre 2002 et applicables aux agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Le crédit global est le produit du montant de référence pour le nombre d'agent du grade considéré affecté d'un coefficient fixé par le Conseil municipal dans la limite légale.

Bénéficiaires :

<b>FILIAIRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>MONTANT ANNUEL DE REFERENCE</b>	<b>COEFFICIENT (maximum 7)</b>
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Educateur de jeunes enfants	950	± 7
	Educateur de jeunes enfants principal	950 1050	± 7

Dans la limite du crédit global le maire peut moduler librement le montant de l'indemnité.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Elles seront proratisées pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et le système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Agents assujettis à des sujétions particulières :

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles :

Pendant les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de longue durée contractée en service, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle le régime indemnitaire est maintenu pendant 3 mois, puis supprimé au-delà.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les autorisations spéciales d'absence, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Date d'effet

Les dispositions modificatives de la présente délibération prendront effet au 01/03/2015

Les dispositions non modifiées sont et demeurent applicables

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** les modifications relatives au régime indemnitaire de l'ensemble des grades existants dans la commune conformément aux dispositions susvisées,

**CHARGE** Madame le Maire de fixer par arrêté les attributions individuelles de chacun des agents,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

*Daniel BOSA : quel est le montant alloué ? Sachant que l'augmentation de la masse salariale est de 2%.*

*Anne STURTZER-COCHET : l'enveloppe n'est pas déterminée à ce jour.*

*Martine VENTURINI-COCHET : les critères seront identiques à ceux mis en place précédemment.*

*Pour Daniel BOSA, la reconnaissance au mérite est gênante.*

Le conseil adopte à l'unanimité

### Questions diverses :

- La mise à disposition d'une salle pour les élus de la minorité est à nouveau refusée par Mme le Maire,
- Monsieur BLUMET interroge Monsieur BOSA sur la pertinence d'un achat de terrain agricole réalisé par la commune au cours du mandat précédent et n'ouvrant droit à la perception d'aucune location.

*Daniel BOSA répond que le travail a été fait en toute transparence et que l'achat avait été prévu avec la SAFER, que les 2 agriculteurs délégués SAFER de la commune ont été informés et que c'est aussi le rôle de la commune d'acheter du terrain agricole.*

- Monsieur FORTE s'insurge contre des propos ignobles et racistes tenus dans le blog d'un proche des élus de la minorité et demande à ces derniers de se désolidariser de ces propos. *A la demande de Gilles FORTE, ce texte est intégré au PV :*

*« Il y eût aussi un impôt sur les enfants appelé « impôt MAMELLE » du nom de la matrone chargée de comptabiliser les effectifs. Cet impôt-là était complexe car selon la couleur des cheveux ou des yeux de l'enfant on payait plus ou moins cher. On sut bien plus tard qu'il s'agissait de privilégier les enfants blonds aux yeux clairs et d'éradiquer les petits bruns aux yeux noirs jugés sournois et paresseux ! Comment naissent les aprioris ethniques ? »*

*Gilles FORTE : ces propos sont honteux et répugnants.*

*Daniel BOSA : libre à vous de porter plainte.*

- *Catherine POINT-PLUNIAN demande une nouvelle fois s'il serait possible de fixer à l'avance les conseils municipaux, ce dans un souci d'organisation de tous les élus.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 40.